

COMMUNE DE PORT-BAIL-SUR-MER
ANNEE 2022 – N° 1

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 FEVRIER 2022 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-deux le 21 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

Date de convocation
 15 février 2022

Date d'affichage
 1^{er} mars 2022

Nombre de membres :
en exercice : 27

présents : 25

votants : 27

PRESENTS : MM. et Mmes ROUSSEAU François (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, PELLERIN Philippe (Maires délégués), DASTE Séverine, LAISNE Alain, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, LOUPIAC Maryse, MESLIN Pascal, LUCE Philippe (adjoints), LAFARGUE Marie-Christine, CHOTARD Jacques, JEANNE Emilie, JOSSIC René, BOURY Frédérique, GIARD Valentin, FOSSE Léa, LABRE Françoise, CAUBLOT Sophie, LANGLOIS Alain, HAMEL Marie-Françoise, CLOUPEAU Michel, HEURTEVENT Mickaël, SIRERA Amandine

ABSENTS EXCUSES : Flavie LECERF donne pouvoir à Séverine DASTE, Arthur LAISNE donne pouvoir à Séverine DASTE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine LAFARGUE

Le compte rendu de la précédente réunion de conseil du 13 décembre 2021 est lu.

René Jossic ne valide pas le compte rendu car la délibération sur les propos diffamatoires est censurée et exclue.

François Rousseau demande des détails.

Les propos tenus par François Rousseau envers Francis D'Hulst, lors d'une réunion interne, « ce type est un grand malade et dangereux ».

Sophie Caublot demande un compte rendu qui correspond aux dires.

François Rousseau accepte cette inscription.

Sophie Caublot demande en page 28 du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021, concernant les gens du voyage, que « les éléments du dossier ont été communiqués », on ne sait pas par qui, il faut ajouter « par Sophie Caublot »

Dans le bulletin municipal, elle aurait voulu que cela figure. Au conseil municipal du 19 octobre 2021, ce n'était pas à l'ordre du jour ni dans les questions diverses.

François Rousseau accepte cette inscription et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Contre : MMme. Langlois, Caublot, Cloupeau, Heurtevent, Hamel, Jossic, D'Hulst

Pour : tous les autres

Le compte rendu du 13 décembre 2021 est approuvé à la majorité.

N° 1-2022 – MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES RADIO SYNCHRONISEES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les estimations pour la pose d'horloges astronomiques radio synchronisées (20) et recâblage de 55 candélabres.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 21 500,00 €.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Port-Bail-sur-Mer s'élève à environ 6 450,00 €.

Séverine Daste demande les horaires du matin ?

Philippe Luce : à Denneville, 3 lampadaires toute la nuit, coupure 23 h l'hiver, et certains axes à 1 h du matin

Ouverture à 5 h 45 Portbail bourg, à l'arrêt de bus

Analyse SDEM : laisser entre 1 et 2 ou 3 lampadaires allumés

Françoise Labre : date de mise en place ?

Philippe Luce : un mois

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la réalisation de la pose d'horloges astronomiques radio synchronisées
- **demandent** au SDEM que les travaux soient achevés dans les meilleurs délais
- **acceptent** une participation de la commune de 6 450,00 €
- **s'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **s'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- **donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

N° 2-2022 – ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE RUE DU PERE ALBERT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les estimations pour l'enfouissement du réseau électrique rue du Père Albert.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 61 000,00 €.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Port-Bail-sur-Mer s'élève à environ 12 200,00 €.

Michaël Heurtevent demande quelle longueur est concernée ?

Philippe Luce répond qu'il y a 500 m rue du Père Albert + 4 poteaux derrière et 6 poteaux pour l'alimentation des maisons.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** l'enfouissement du réseau rue du Père Albert

- **demandent** au SDEM que les travaux soit achevés dans les meilleurs délais
- **acceptent** une participation de la commune de 12 200,00 €
- **s'engagent** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **s'engagent** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- **donnent** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

N° 3-2022 – CONVENTION AVEC L'ATCM POUR DES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE

L'Association Tourisme et Chemin de fer de la Manche (ATCM) va procéder à des travaux de débroussaillage sur une partie de la voie ferrée située entre le magasin de M. Bricolage et l'ancienne gare. Ces travaux permettront la continuité de la voie verte.

L'association nous demande une participation financière concernant la journée qui concerne les voies de manœuvre estimée à 1 300,00 € HT soit 10 % du coût total de l'opération payée par l'ATCM (13 000 €) depuis Carteret.

Une convention sera établie entre la commune et l'ATCM afin de régulariser ces travaux et la prise en charge financière.

André Cruchon précise que 3 agents y travaillent depuis un mois et il y aura pose de tubes pour favoriser les écoulements vers la mer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** de donner un avis favorable à la demande de l'association
- **accordent** de prendre en charge 10 % du montant soit 1 300,00 € HT
- **autorisent** Monsieur le Maire à établir et à signer la dite convention.

N° 4-2022 – CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA PAROISSE POUR LA CHAPELLE DE DENNEVILLE

Il est proposé d'effectuer quelques travaux sur la chapelle de Denneville, qui seront réalisés en régie par les services techniques.

Les travaux consistent à :

- changer les gouttières
- changer une porte
- peindre les murs extérieurs
- faire une dalle béton sous la table de ping-pong → déjà fait car sur terrain communal
- mettre une table pic-nic PMR
- installer des poteaux afin de délimiter la station de relevage

Le coût de cette opération est estimé à 3 500 €.

Une convention sera passée avec la paroisse de la Haye dont dépend la chapelle de Denneville et une participation financière de l'association diocésaine sera également sollicitée (1 500 €).

Alain Langlois s'étonne de travaux sur un bâtiment qui ne nous appartient pas, il n'est pas d'accord, il y a d'autres priorités, une personne ouvre et ferme cette chapelle qui est payée par la commune

Philippe Pellerin : le terrain appartient à la commune.

Alain Langlois : bail emphytéotique (de 50 ans dont 30 ans écoulés) avec le clergé, loyer qui n'a jamais été payé, il faudrait le dénoncer

On nous dit qu'on a pas le temps de faire des travaux à la salle Saint Hélier

Sophie Caublot : comment justifier cette priorité ?

Marie-Christine Lafargue : faire des concerts, des expositions à Denneville plage

François Rousseau : activités touristiques tout l'été

Marie-Françoise Hamel : le coût des agents ? on a des locaux déjà bien adaptés

André Cruchon : avec antimousse et karcher, cela représente environ 4 – 5 jours de travail en régie

Alain Langlois : le travail est commencé

André Cruchon : seulement du nettoyage, pas de matériels

Sophie Caublot : cela ne doit pas être à chaque fois une priorité, elle n'estime pas que cette chapelle soit un bâtiment extraordinairement beau, on peut diversifier les concerts dans les communes

Marie-Françoise Hamel : on valorise nos églises

André Cruchon : ce n'est pas la première fois qu'on travaille sur des terrains privés pour évacuer de l'eau à Denneville

Laurent Prod'Homme : cela participe à l'accueil touristique

François Rousseau : nous allons retrouver le bail

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : MM. D'Hulst et Heurtevent, contre : MMe. Langlois, Cloupeau, Hamel, Jossic, Caublot)

- **décident** de réaliser et prendre en charge les travaux à réaliser sur la chapelle de Denneville Plage à hauteur de 3 500 € dont 1 500 € pris en charge par la paroisse.
- **autorisent** Monsieur le Maire à établir et à signer ladite convention entre la commune et la l'association diocésaine pour la prise en charge des frais.

N° 5-2022 – BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAM ET GRATUITE POUR LA 1^{ère} ANNEE

Au terme de plusieurs mois d'études et de travaux, le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles sur la commune est clos. Il s'agit de pallier la carence de place sur notre territoire auprès d'assistantes maternelles agréées.

L'accueil des enfants est possible depuis le 24 janvier 2022 après l'autorisation délivrée par la PMI à l'association « un p'tit bout de chemin » avec laquelle une convention de partenariat avait été signée le 6 juillet 2021.

Dans l'attente de la signature du bail professionnel et afin de ne pas pénaliser les parents qui sont dans l'attente, la période du 24 janvier au 21 février 2022 a fait l'objet d'une convention d'occupation précaire des locaux pour la somme de 50 €.

Nous rappelons que la convention de partenariat envisageait la gratuité du loyer lors de la première année d'activité en fonction de l'investissement humain des porteurs de projet.

Conformément à cette clause et après avoir constaté la participation des membres de l'association, aux travaux de peinture notamment, il est proposé au conseil de délibérer sur la gratuité du loyer de la première année à savoir jusqu'au 21 février 2023, il s'agit ici de ne pas pénaliser le début d'activité.

Nous recommandons néanmoins la mise en place d'un forfait mensuel pour charges d'un montant de 165 €, montant pouvant être réévalué en fonction de l'installation prochaine de la pompe à chaleur.

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acceptent** la gratuité d'occupation pour la première année
- **approuvent** le montant des charges mensuelles de 165 € pour cette 1^{ère} année (eau – électricité – chauffage)
- **fixent** à 400 € le montant de la caution
- **autorisent et donnent** délégation à Monsieur le Maire pour signer le bail professionnel avec l'association « un p'tit bout de chemin ».

N° 6-2022 – DELIMITATION D'UNE ZONE DE BAINADE

Il existe sur la plage de Portbail deux zones de baignade délimitées par des bouées et situées de chaque côté de la cale d'accès.

La DDTM Nord suggère de supprimer la zone de baignade située à gauche de la cale puisque les tracteurs la traversent afin d'aller stationner leur véhicule à l'endroit qui leur est réservé.

Ceci implique d'élargir la zone de droite et de revoir notre arrêté municipal. Ceci a été vu également avec le Centre de Secours de Port-Bail-sur-Mer.

Francis D'Hulst : cette plage se situe à Portbail, pourquoi est-ce le maire délégué de Denneville qui s'en occupe, je me suis toujours occupé de cela et du poste de secours

Philippe Pellerin : ce n'est pas un croche pied, je m'occupe du stationnement des tracteurs sur l'estran dans la commission littoral

René Jossic : je fais partie de cette commission et jamais invité. Ne dites pas que je ne travaille pas

François Rousseau : on n'empêche personne de venir dans les commissions

Sophie Caublot : il y a un dysfonctionnement des commissions

Je fais partie de la commission solidarité et j'entends les Portbailais me parler d'un projet de centre socio-culturel, il y a des invitations à des associations

François Rousseau : vous allez être invitée à la réunion « école des filles », du 8 mars 2022, les commissions fonctionnent bien

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donnent** un accord à la demande de la DDTM Nord pour délimiter la zone de bain à Portbail plage à droite de la cale du poste de secours en l'agrandissant
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation temporaire du domaine public maritime portant autorisation de créer des zones de stationnement
- **autorisent** Monsieur le Maire à reprendre un nouvel arrêté qui délimite la nouvelle zone de baignade.

N° 7-2022 - ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en

droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril, les dépenses d'investissement peuvent aussi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente, à condition que le Conseil Municipal en autorise le Maire.

Dépenses inscrites en Investissement 2021 :

Chapitres	Libellé	Montants inscrits budget 2021
020	Dépenses imprévues investissement	23 106.85
20	Immobilisations incorporelles	137 074.00
204	Subventions d'équipement versées	846 095.00
21	Immobilisations corporelles	5 952 578.21
23	Immobilisations en cours	554 410.00
	TOTAL	7 513 264.06

Marie-Françoise Hamel : pour une somme pareille, 1,8 M€ il faudra du détail, pourquoi n'avoir pas réuni la commission finances ?

François Rousseau : c'est l'autorisation du ¼, des dépenses d'investissement, c'est une limite, il n'y a rien d'engagé

Marie-Françoise Hamel : il n'y a pas de réunion de la commission des finances prévue

Sophie Caublot : une réunion budget va durer un temps infini, regrette d'être traitée comme cela, manque de respect, ne pas balayer les remarques

Amandine Sirera : vous êtes constamment en désaccord, je ne sais pas qui est agaçant

François Rousseau : on prend note, je vous rappelle qu'il y a eu une formation budget un samedi où vous n'étiez pas très nombreux

Laurent Prod'Homme : faire un effort pédagogique pour expliquer tout cela

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : MMme. Heurtevent, Langlois, Cloupeau, Hamel, Jossic, Caublot) :

- **autorisent** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements inscrits au budget de l'année 2021 soit :

Chapitres	Libellé	Montants inscrits budget 2021
020	Dépenses imprévues investissement	5 776.71
20	Immobilisations incorporelles	34 268.50
204	Subventions d'équipement versées	211 523.75
21	Immobilisations corporelles	1 488 144.55
23	Immobilisations en cours	138 602.50
	TOTAL	1 878 316.01

N° 8-2022 – MODIFICATION CADENCE DES AMORTISSEMENTS

Conformément aux articles L 2321 27°, 28° et R 2321-1 du CGCT il revient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

Au 1^{er} janvier 2019, date de création de la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer, il a été décidé :

- de conserver la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les comptes 204 Subventions d'équipement versées
- de conserver la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les biens acquis par la commune historique de Portbail et amortis sur option (biens au chapitre 21)
- les communes historiques de Denneville et Saint-Lô-d'Ourville n'ayant pas opté pour l'amortissement des biens au chapitre 21, il est proposé de ne pas les amortir

Le passage à la nomenclature M57 implique désormais d'appliquer le prorata temporis pour les biens à venir.

D'autre part, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Conseil décide d'amortir toutes les immobilisations figurant au compte 2132 « Immeuble de rapport » sur une durée de 50 ans.

Alain Langlois : demande s'il y a eu une réunion de la commission finances ?

Alain Laisné : nous n'avons pas eu le temps

Sylvie Lelimouzin : c'est une reprise, redite de la délibération précédente, on a juste ajouter « immeuble de rapport » sur 50 ans

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : MM. Caublot, Cloupeau) :

- **autorisent** Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- **fixent** le montant des biens de faible valeur à 1 500 €TTC ;
- **conservernt** la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » des communes historiques ;
- **décident** d'amortir en 1 an les sommes du compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement » ;
- **conservernt** la cadence d'amortissement antérieurement définie pour les biens du chapitre 21 issus de la commune historique de Portbail ;
- **décident** de ne pas amortir les biens du chapitre 21 issus des communes historiques de Denneville et Saint-Lô-d'Ourville à l'exception de ceux figurant au 2132 ;
- **fixent** la durée d'amortissement, pour chacune des catégories de biens, telle que présentée dans le tableau ci-après ;
- **précisent** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire avec prorata temporis ;

Tableau des cadences d'amortissements

	Durée amortissement
2031 - Frais d'études	5 ans
2033 - Frais d'insertion	5 ans
2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans
2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans

2044 - Subventions d'équipement en nature	10 ans
2046 – Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051 - Concessions et droits similaires	3 ans
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 ans
2132 – Immeubles de rapport	50 ans
2152 - Installations de voirie	10 ans
21561 - Matériel roulant	5 ans
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21758 - Autres matériel et outillage de voirie	5 ans
2182 - Matériel de transport	5 ans
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 ans

N° 9-2022 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES PIECES COMPLEMENTAIRES

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1, R.410-4, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu, les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu, l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu, le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu, l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu, la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols en date du 13 décembre 2021 entre la commune et la communauté d'agglomération Le Cotentin ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2021, relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services instructeurs.

Considérant qu'afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et les obligations relatives à la saisine par voie électronique (SVE), la communauté d'agglomération propose aux communes que le centre instructeur notifie lui-même aux pétitionnaires les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces relatifs à l'instruction des

autorisations d'urbanisme et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois ; Vu, la demande du Centre Instructeur Centre-Est Cotentin et Ouest Cotentin,

Alain Langlois salue le travail d'André Cruchon qui fait une commission urbanisme tous les 15 jours
Marie-Françoise Hamel : cela éviterait des quiproquos si c'était fait partout

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le responsable du Centre Instructeur Centre-Est Cotentin et Ouest Cotentin est délégué pour notifier aux pétitionnaires les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces relatifs à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

N° 10-2022 - VENTE DE DEUX TERRAINS A SAINT LO D'OURVILLE

En 2012, la commune de Saint Lô d'Ourville a acquis un terrain pour un prix frais compris de 53 526 €.

Aucune opération ne devant avoir lieu sur ces terrains suite à la fusion des communes et afin de financer divers projets sur la commune de Port-Bail-sur-Mer en valorisant le patrimoine de la commune, il est proposé la vente de ce terrain après division selon plan ci-joint.

Deux certificats d'urbanisme opérationnel ont été délivrés concernant ces parcelles le 29 novembre 2021.

Après consultation du service des domaines et d'agences immobilières et notaire, il ressort que le terrain situé dans le bourg, face à la mairie déléguée de Saint Lô d'Ourville est estimé comme suit pour chacun des deux lots A et B :

Parcelle	Valeur estimée par les domaines	Valeur par l'agence n° 1	Valeur par l'agence n° 2	Valeur par l'agence n° 3	Prix moyen au m²
LOT A - 526 m²					
viabilisé		55 000 € FAI* (environ 50 000 € net)	38 600 €	35 000 €	
au m²	Non renseigné	95 €	73 €	66 €	78 €
non viabilisé	29 000 €	47 000 € FAI* (environ 42 000 € net)	26 300 €	30 000 €	
au m²	55 €	79 €	50 €	57 €	60 €
LOT B – 772 m²					
viabilisé		72 000 € FAI* (environ 65 500 €)	57 900 €	43 000 €	
au m²		84 €	75 €	55 €	71 €
non viabilisé	31 000 €	60 000 € FAI* (environ 54 600 € net)	39 450 €	35 000 €	
au m²	40 €	70 €	51 €	45 €	51.50 €

* Frais d'agences inclus

Le Conseil doit se prononcer sur la mise en vente, déterminer si le terrain doit être viabilisé (coût de la viabilisation non connu à ce jour) avant mise en vente ou vendu non viabilisé et déterminer le prix de mise en vente.

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal s'il faut vendre en gré à gré ou par adjudication, si cette dernière solution est retenue, il faudra fixer un prix plancher, procéder à la désignation de deux élus avec le Maire et désigner l'étude pour vendre, en assurer la publicité.

La délibération décidant du prix de vente doit être motivée en vertu de l'article L.2122-22 10 du CGCT.

Suite aux remarques de Mme Hamel, il n'y a pas urgence à mettre ces terrains en vente, cela ne se déprécie pas, il y avait un projet prévu à cet endroit de mise en valeur du bourg de Saint Lô d'Ourville et de liaison avec la voie verte.

Alain Langlois : le terrain peut servir pour le stationnement des jeudis de l'animation

François Rousseau explique que les finances communales ont besoin d'être soutenues

Sophie Caublot : on peut trouver des recettes ailleurs, quelle finalité ?

François Rousseau : on a du patrimoine énorme, on essaie de rationaliser, on a des locaux occupés de façon désorganisée, a-t-on besoin de tant d'immobilier ?

Sophie Caublot : les associations se sentent abandonnées

François Rousseau : on a besoin d'argent, on surseoit, on passe en commission des finances

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** de surseoir à statuer.

N° 11-2022 – CESSION DE DE PARCELLES RUE DES GRAVELOTS

Divers administrés se sont manifestés afin d'acquérir les portions de terrains situés à proximité immédiate de leurs biens immobiliers :

Terrain 2 rue des Gravelots

Mme VAVASSORI demeurant 2 rue des Gravelots commune déléguée de Portbail souhaite acquérir la portion de terrain située devant son bien cadastré AD 258, la parcelle concernée n'est pas cadastrée, elle représente une superficie d'environ 50 m² qu'elle entretient déjà.

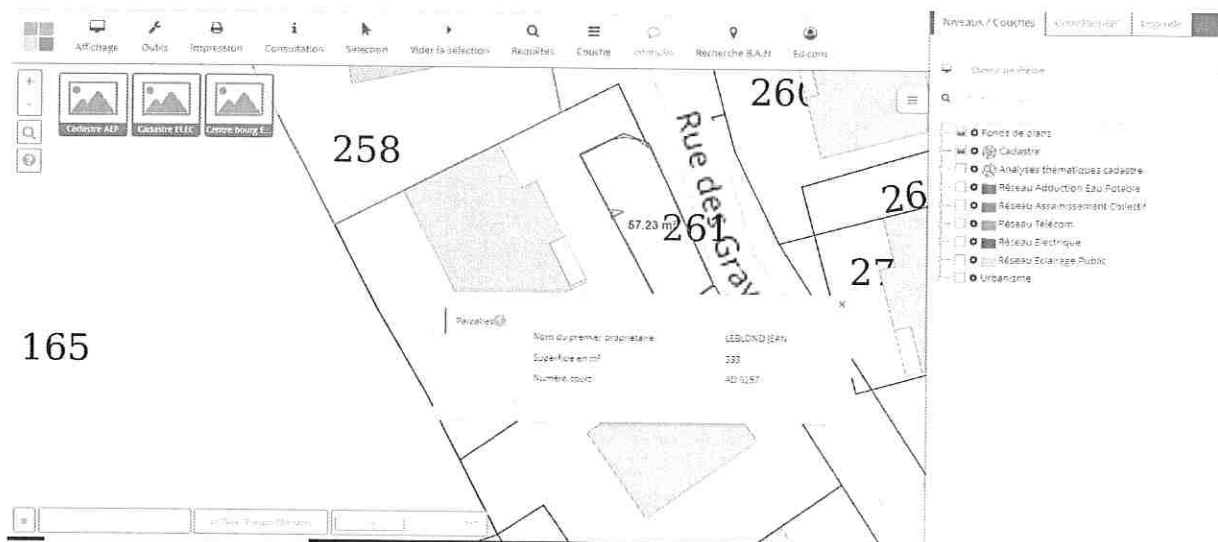


Mme VAVASSORI a d'ores et déjà indiqué accepter la prise en charge des frais de bornage.

Compte tenu de la faible importance de la parcelle cédée et du fait qu'elle est déjà gracieusement entretenue par les riverains, la commission urbanisme est favorable à l'unanimité.

Terrain 4 rue des Gravelots

Monsieur et Mme LEBLOND, propriétaires de la parcelle AD 257, 4 rue des Gravelots sollicitent la cession de la parcelle d'environ 57 m² située devant leur bien.



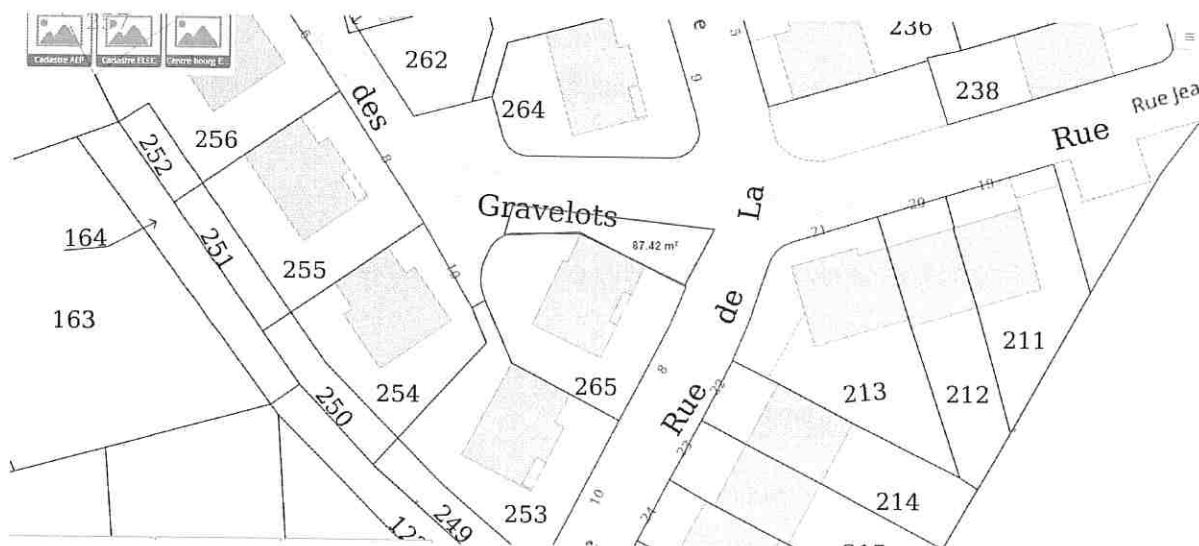
Monsieur et Mme LEBLOND ont donné leur accord pour prendre en charge les frais de bornage et frais d'acte de l'acquisition.

Compte tenu de la faible importance de la parcelle cédée et du fait qu'elle est déjà gracieusement entretenue par les riverains, il est proposé de céder ce bien à l'euro symbolique moyennant la prise en charge des frais de bornage et d'acte chez le notaire.

La commission urbanisme a donné un avis favorable à l'unanimité.

Cession de terrain rue des Gravelots – M. Dubost

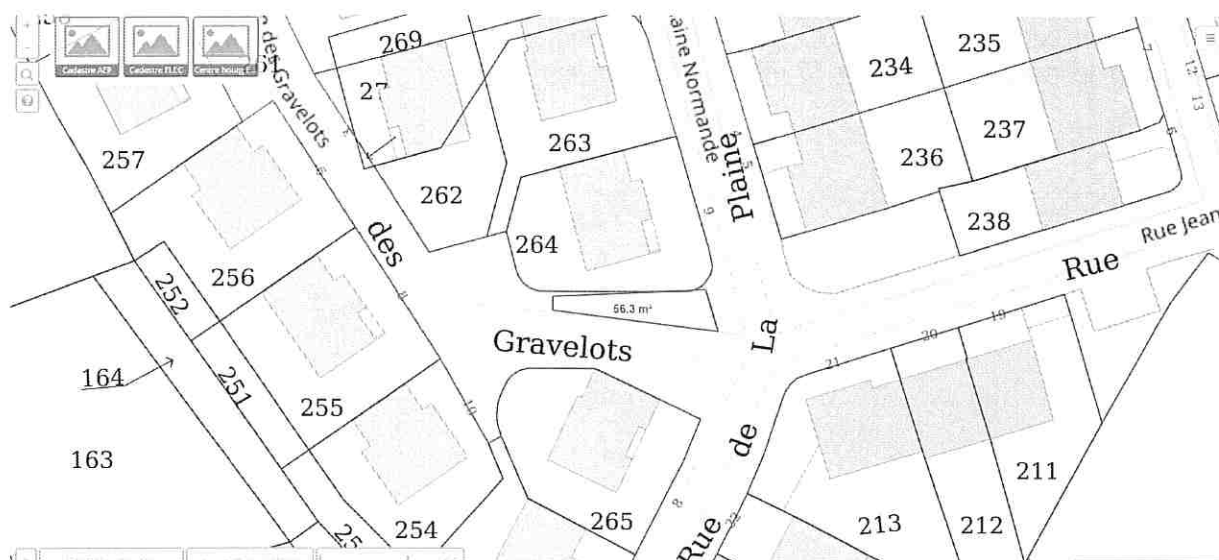
Monsieur DUBOST Alain est propriétaire de la parcelle AD 265 et souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain adjacente à la rue des gravelots selon le plan ci-joint à déterminer par géomètre.



La commission urbanisme est favorable sur le principe.

Cession de terrain rue des Gravelots – M. Caillard

Monsieur CAILLARD Philippe sollicite la cession d'une parcelle de terrain à proximité immédiate de son bien cadastré AD 264, 6 rue de la plaine Normande.



La commission urbanisme est favorable sur le principe.

Après en avoir débattu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Michel Cloupeau) :

- **approuvent** le déclassement des parcelles ainsi créées du domaine public communal
- **acceptent** la cession des terrains à l'euro symbolique moyennant la prise en charge des frais de bornage et d'acte par les acquéreurs pour :
 - Mme Vavassori – 2 rue des Gravelots – parcelle d'environ 50 m² devant son bien AD 258
 - M. et Mme Leblond – 4 rue des Gravelots – parcelle d'environ 57 m² devant son bien AD 257
 - M. Dubost – 8 rue de la Plaine Normande devant son bien (AD 265)
 - M. Caillard – 6 rue de la Plaine Normande attenante à son bien (AD 264)
- **donnent** pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer tout bornage et acte par devant notaire.

CESSION DE CHEMIN VILLAGE DU HAVRE

Monsieur Cruchon demande un report de cette délibération. Il convient de s'assurer d'un droit de passage.

N° 12-2022 – PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

René Jossic : ce n'est pas à vous de présenter ce point après ce que vous avez dit sur Francis D'Hulst

François Rousseau : cela concerne les agents

Sophie Caublot : peut-on parler de Francis D'Hulst ?

Francis D'Hulst : demande l'autorisation de parler, cela concerne cette délibération « étant victime de brimades, ragots, exclusions », puis-je en bénéficier ?

Alain Langlois : un agent a démissionné pour harcèlement il y a quelques années, peut-il revenir ?

Francis D'Hulst : je l'invite à me rencontrer, je représente le CDG 50

Sophie Caublot : c'est une question d'éthique

François Rousseau : vous ne connaissez pas l'histoire, les antécédents

André Cruchon : il y a de la honte, on protège quelqu'un

Sophie Caublot : Francis D'Hulst est élu, c'est un déni de démocratie

Michel Cloupeau : demande une extension pour les élus

François Rousseau : ce n'est pas possible, cela concerne les agents

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

N° 13-2022 – GRATIFICATION POUR REMUNERATION DE STAGIAIRES

Vu, le code de l'éducation – art L124-18 et D 124-6,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu, la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu, la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu, la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (591,51 € net / mois pour un temps complet).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

La collectivité a fait le choix d'accueillir pour 4 mois dès février 2022 une stagiaire en master 2 spécialisée sur les questions liées au littoral et notamment l'impact des textes confrontés aux enjeux de développement de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décident** :

- **d'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 14-2022 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022
- **donnent délégation** à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches administratives nécessaires pour la création de ce poste et prendre en charge la rémunération correspondante.

INFORMATIONS

Urbanisme (André Cruchon)

L'année 2021 a été marquée par une forte augmentation des dépôts de permis de construire (77 contre 50 en 2020 et 39 en 2019). Si un tassement est à prévoir puisque les terrains constructibles se font rares, il n'en reste pas moins de belles opérations à venir au titre des lotissements.

Travaux d'alimentation électrique (Philippe Luce)

Présentation de l'échéancier 2022 des travaux d'alimentation électrique déjà votés et engagés.

Informations échéancier travaux 2022 - 2023

=> Budget investissement avec concertation travaux voirie.

	2022	2023 / 2024
Enfouissement « Saint-Siméon »	Soldé	
Enfouissement alimentation électrique et choix candélabres EP Rue Pelca Denneville	Fin de chantier Juin (conventions avec particuliers)	

Requalification secteur plage : 3 ^e tranche (Chasse traverse)	Début des travaux	Suite des travaux + répondre à des demandes de riverains (2ans et +), rues adjacentes pour EP manquants
Conformité incendie	Contrôle en cours avant réalisation de travaux* et réparations pour que le réseau soit opérationnel	/ périodicité 3a.
Rue des murs (perpendiculaire et face, bordure du havre), finir enfouissement et effacement réseau alim élec.		Démarrage d'une étude
Maintenance : relampage, passage Leds => réglementaire		Relampage, passage Leds

* Ex : création, traversée alim borne imposée ERP colonie.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Laurent Prod'Homme)

Poursuite du projet d'aménagements et de sécurisation du sentier littoral bordant la D 650 et la D 124 (autorisation demandée au CD 50).

Phase d'inventaire des chemins et sentiers (demandes d'inscriptions à venir au titre du PDIPR).

Dispositif juridique, démarche d'inventaire entamée

Travail en parallèle avec le Cotentin sur les sentiers du bord de havre + DDTM + CD 50

Possibilité de financements (France Vue sur Mer) pour l'aménagement du parking et passerelle des Rivières (GR 226), entretien par l'Agglomération

ZAE (Laurent Prod'Homme)

Une sollicitation a été lancée près des artisans pour savoir s'ils seraient intéressés par une implantation sur la ZAE. Une vingtaine d'entreprises se positionnent sur le projet. Appel aux candidats.

Sophie Caublot : cela fait deux ans qu'on en parle, la commission ne s'est pas réunie, il y a des dysfonctionnements.

Sophie Caublot et Philippe Pellerin devaient s'en occuper. Il fallait un référent (Laurent Prod'Homme). Je l'ai appris par quelqu'un.

Laurent Prod'Homme attend du soutien.

Alain Langlois : la ZAE ne verra le jour que dans 4 ans, les entreprises se seront installées ailleurs, c'est déjà bien de faire un courrier.

Laurent Prod'Homme : c'est le chat qui se mord la queue, il faut bien avancer et fournir des éléments à l'Agglomération.

Redevance des ordures ménagères (Alain Laisné)

Le Conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin nous informe de l'instauration de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à compter du 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui figurera désormais sur la taxe foncière dès 2022.

Recul du trait de côte (Philippe Pellerin)

Port-Bail-sur-Mer a été identifiée par l'Etat parmi les 5 communes concernées par un recul du trait de côte et l'Etat a demandé qu'une délibération du conseil municipal ait lieu avant le 24 janvier. Une voix commune portée par l'Agglomération, considérant les enjeux, a permis de repousser cette date. Une cartographie à + de 30 ans et + de 100 ans sera à réaliser et sera prise en charge à 80 % par l'Etat.

5 communes sont concernées (La Hague, Siouville Hague, Surtainville, Barneville-Carteret, Port-Bail-sur-Mer), 19 communes dans la Manche

Les impacts en urbanisme sont importants : interdiction de nouvelles constructions, suivant la cartographie, beaucoup de contraintes à venir.

François Rousseau : mouvement général des élus, ANEL, CD 50, le Cotentin pour repousser les échéances

Francis D'Hulst : projet que j'ai évoqué dans le dernier Horizon, le Président de l'ANEL a été à la tête de ce mouvement

Un fonds d'indemnisation des propriétaires est en cours d'étude

François Rousseau : on n'en est qu'à la proposition de loi pour 30 000 maisons en France et plusieurs milliards d'euros

Atelier de l'Ourcq

Une réunion publique à la salle polyvalente aura lieu le 8 mars 2022 à 20 h pour reparler du projet d'aménagement du bourg et à 14 h un brainstorming à l'école des filles avec les associations.

Sophie Caublot : demande s'il y aura une réflexion avec la commission solidarité sur le projet de centre socio culturel

Jacques Chotard revient sur le fonctionnement des commissions

Il a lancé une invitation de la commission culture le 11 février 2022 qui évoquait ce projet, l'info est bien passée

Bail dérogatoire M. Berger Thibaut

L'état des lieux de départ a été fait par Philippe Pellerin avec M. Berger. On cherche un nouveau boucher.

Exposition photos salle polyvalente

Philippe Pellerin propose 8 photos, 1,20 X 0,80 à imprimer avec baguettes sur toile tendue

Le coût serait de 54,50 € HT X 8 = 436,00 € HT

Aucune réaction

REMERCIEMENTS

- Port-Bail 44 pour l'attribution d'une subvention et le soutien apporté à l'association
- L'établissement français du sang pour la mise à disposition de la salle polyvalente
- Réveil de Portbail pour la subvention

QUESTIONS DIVERSES

Michel Cloupeau évoque 3 points :

1/ Repas des Cheveux d'argent

Qui a pris la décision de décaler de 10 ans ?

Séverine Daste : c'est une décision CCAS

2/ Ages et Vie

Signé en décembre 2020, a-t-on reçu l'argent ?

Le Maire répond par l'affirmative

3/ Domaine des Pins

Où en est-on avec la somme que l'on doit ?

François Rousseau : un courrier part aujourd'hui pour demander des reports à la Shéma. Les avocats y travaillent

+ lien avec le Cotentin sur la destination du terrain

+ demande DDTM pour y construire sur quelques parcelles

Pas d'agios

Sophie Caublot : à chaque conseil municipal, on demande et vous êtes toujours en lien avec la CAC

François Rousseau : c'est long, Cerema, zéro artificialisation des sols, contournement Ouest Cherbourg

Le RAM

Alain Langlois : le RAM vient en salle des sociétés sans chauffage

André Cruchon : c'est en cours pour remplacer les radiateurs électriques

Sophie Caublot : le groupe de scrabble était à 17,5 °

André Cruchon : je lui ai mis le chauffage ¼ d'heure après

Gymnase

Alain Langlois demande des informations sur l'appel d'offres en cours.

Céline Petit : les 4 lots sont relancés cette semaine, les entreprises ont jusqu'au 18 mars pour répondre

Alain Langlois demande une date de travaux

Laurent Prod'Homme répond qu'on n'a pas d'entreprise de démolition pour le moment. Il est donc difficile de donner une date de démarrage

Pôle de proximité

Alain Langlois : demande comment ça fonctionne ? La charte dit que cela doit être un Maire, pas un élu qui est responsable du Pôle de Proximité ?

François Rousseau : c'est Edouard Mabire et David Legouet, je l'ignorais, je me renseigne

Bureau des Maires

Sophie Caublot demande de revenir sur Francis D'Hulst et la réunion des Maires du lundi sans lui

Francis D'Hulst : lundi 14 février, le bureau était vide à Portbail, la réunion était à Saint Lô d'Ourville

André Cruchon : d'où la réunion ce matin où tu n'es pas venu

Francis D'Hulst : ce sont des gamineries, indigne d'un maire, « commère »

Gens du voyage

Francis D'Hulst revient sur les articles récents sur les aires d'accueil des gens du voyage

La réponse de la CAC est encourageante mais il ne faut pas se laisser endormir

La maire des Moitiers a souligné le courage de François Rousseau pour les gens du voyage, Francis D'Hulst a discuté ce week-end avec les gens du voyage à Portbail, il y a deux enfants inscrits à l'école, veulent rester jusqu'en juillet 2022

Si on leur propose une aire, ils ne sont pas intéressés, ils cherchent des petits terrains 5 < 10 caravanes.

Que chaque commune de la Côte des Isles ait un terrain aménagé

14 X 10 = 140 caravanes augmenterait la capacité d'accueil

J'ai été élu par des Portbailais pour défendre cette belle commune

On essaie de m'empêcher de faire mon travail à Portbail, je ne laisserai pas dénaturer notre belle commune

Michel Cloupeau : il s'agit d'un collectif apolitique de 150 personnes en constante augmentation

J'y adhère je suis contre cette aire mais favorable à de petits accueils

François Rousseau : c'est faux, il ne s'agit pas d'une grande aire d'accueil

Je ne suis pas à l'origine du choix des terrains, c'est la SAFER

J'ai demandé à l'Agglo de rencontrer la commission communale des gens du voyage

Son problème n'est pas les gens du voyage, mais j'arrête

Le nouveau Préfet souhaite des petites aires d'accueil et va prendre sa décision

Je remercie la presse de la Manche et l'Agglo qui restituent la vérité

Michel Cloupeau remercie Francis D'Hulst qui connaît le sujet

Il a compulsé le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

C'est Anna Pic qui a donné les éléments et vous étiez là

Amandine Sirera : c'est un sujet animé, le Maire ne s'est pas opposé à une ouverture avec les maires délégués, pas possible sur des terrains d'agriculteurs, il faut un terrain constructible

Projection d'un power point par Frédérique Boury

Il y a eu un engagement du Maire pour un soutien de l'action du Cotentin référencé au conseil du 19 octobre 2021

François Rousseau : il faut questionner la collectivité compétente : le Cotentin

Le conseil municipal sera obligé d'accepter une zone

N'est-il pas plus intelligent que les 14 maires se réunissent ?

Sophie Caublot demande que soit consigné au compte rendu que François Rousseau dit qu'il a « découvert par l'Agglo du Cotentin les propositions sur Portbail »

Elle s'exprime au nom du collectif

Francis D'Hulst fait partie d'un collectif

Vous n'arriverez pas à le décapiter le collectif ni à travers Francis D'Hulst, ni à travers Sophie Caublot

C'est un mouvement apolitique

Les agriculteurs ont appris la décision par la presse

François Rousseau : c'est faux

Sophie Caublot demande que soit consigné au compte rendu que le 12 décembre, elle a rencontré David Margueritte, président de la CAC et avocat, et a posé une question avec un témoin (policier en retraite) : « Est-ce que François Rousseau s'est proposé pour demander que Portbail accueille cette aire d'accueil en Côte des Isles », et M. Margueritte a répondu par l'affirmative

François Rousseau : je vous demande de revenir voir David Margueritte avec moi et si c'est faux, je porte plainte, vous en faites une affaire politique

Sophie Caublot : vous dites que le nombre de caravanes est un mensonge

Le Préfet a répondu pour 50 à 200 caravanes

François Rousseau : le Préfet s'est trompé et l'a reconnu, c'est 60 en Côte des Isles, + 60 en Val de Saire + 120 à Cherbourg

Sophie Caublot : le collectif ce sont des agriculteurs que vous n'avez pas respecté

Ils l'ont appris par la presse

Si je ne l'avais pas évoqué, le reste du conseil municipal n'aurait pas été au courant

Les agriculteurs ont réagi et fait une lettre au Préfet avant la date butoir du 31 décembre 2021

André Cruchon : comment avez-vous pu annoncer cela alors que le maire délégué de Portbail était au courant de tout et ne vous avait pas prévenue ?

Sophie Caublot : cette aire est à côté du Mesnil, vous n'avez pas prévenu Jean-Paul Vasselin

François Rousseau : je suis prêt à recevoir les agriculteurs pour en discuter

C'est un tissu de mensonge et d'agressivité

On arrête là

Alain Langlois : la commission gens du voyage communale s'est réunie, vous n'y étiez pas

François Rousseau : on ne m'a pas invité

Réunion en décembre 2021 que Séverine Daste a quitté. Elle exprime alors qu'elle était favorable et l'idée d'Anna Pic la tentait. Elle a démissionné car les thèmes abordés ne lui correspondaient pas, et qu'elle travaille sur la solidarité.

François Rousseau : toutes les difficultés sont devant nous, elle sera en Côte des Isles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 mars 2022.

Le secrétaire :

Marie-Christine LAFARGUE



Le Maire :

François ROUSSEAU

